

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

### DÉCISION N° DP2025\_084 - ADMINISTRATION GENERALE AVENANT CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TOILETTES PROVISOIRES - PORT DE DIGOIN - SOCIÉTÉ CANALOUS PLAISANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la décision n°DP2025-070 en date du 19 août 2025 relative à la signature de la convention de mise à disposition de toilettes provisoires au profit de la SAS CANALOUS PLAISANCE,

Considérant que le bâtiment du port de Digoin dispose de toilettes publics qui sont actuellement hors d'usage,

Considérant que la société CANALOUS PLAISANCE, locataire d'une partie des bâtiments, à faire part de son besoin de disposer de toilettes pour sa clientèle,

Considérant que le Grand Charolais ne pouvant procéder aux réparations des toilettes fixes dans l'immédiat, a loué des toilettes provisoires,

Considérant qu'une convention de mise à disposition desdits toilettes a été conclue entre le Grand Charolais et la société CANALOUS PLAISANCE,

Considérant que la convention de mise à disposition arrive à échéance le 15 septembre,

Considérant la nécessité de prolonger cette mise à disposition jusqu'au 31 octobre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser un avenant à la convention de mise à disposition dont le projet est joint en annexe,

### DÉCIDE

**Article 1** : De signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des toilettes provisoires à intervenir avec la société CANALOUS PLAISANCE prolongeant sa durée jusqu'au 31 octobre 2025.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 3** : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 17 septembre 2025,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**